



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Etablissement support

SERVICE SECURITE

13 avenue de l'Interne Jacques Loëb

64109 BAYONNE Cedex

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC du 25/09/2026)

MISSIONS PERMANENTES ET OCCASIONNELLES DE SURVEILLANCE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 09 Novembre 2026 à 12h00, délai de rigueur

Date limite de réception des questions (10 jours avant) :

Vendredi 30 Octobre 2026 à 12h00

Date limite de réponses aux questions (6 jours avant) :

Mardi 03 Novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

PREAMBULE – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MARCHE / DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme du marché	3
1.4 Nomenclatures et classification CPV.....	4
1.5 - Langue utilisée et monnaie.....	4
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION	4
ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE	5
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
6.1 Obtention du dossier de consultation	5
6.2 Contenu du dossier de consultation	5
6.3 Modifications de détail du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 7 – ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	6
7.1 Dispositions générales	6
7.2 Renseignements complémentaires (Questions / Réponses)	6
ARTICLE 8 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	6
ARTICLE 9 – DATE LIMITE DE RECEPTION ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
10.1 Dispositions générales de participation.....	7
10.2 Contenu de la CANDIDATURE	7
10.3 Contenu de l'OFFRE.....	8
ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	9
11.1 - Transmission électronique obligatoire	9
11.2 - Copie de sauvegarde.....	9
ARTICLE 12 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
12.1 Dispositions générales	10
12.2 Sélection des candidatures	11
12.3 Jugement des offres.....	11
ARTICLE 13 – NOTIFICATION DES RESULTATS ET ATTRIBUTION DU MARCHE	12
13.1 Information des soumissionnaires non retenus	12
13.2 Justificatifs à produire à l'attribution du marché	12
13.4 Signature du marché et notification	13
ARTICLE 14 – PROCEDURES DE RECOURS	13

PREAMBULE – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR

Acheteur	Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB)
Type	Etablissement support du GHT Navarre-Côte Basque
Représentant légal	Etablissement Public de Santé
Adresse postale	Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur
SIRET	13 avenue de l'interne Jacques Loëb - 64109 Bayonne Cedex
Adresse du profil acheteur	26640567900017
Référent administratif	https://www.marches-publics.gouv.fr
	Madame Mélanie MOULIN
	Responsable Cellule des Marchés
	Tél : 05 59 44 31 06
	Email : gestion.marches@ch-cotebasque.fr
Référent technique	Monsieur Christophe CASTELEIN
	Responsable Sécurité
	Tél : 05.59.44.41.41
	ccastelein@ch-cotebasque.fr

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour des missions permanentes et occasionnelles de surveillance pour le Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de consultation utilisée est la Procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme du marché

Il s'agit d'un marché de prestations de services.

Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes. Il comprend :

- Une partie à prix forfaitaire, correspondant aux prestations permanentes de surveillance définies à l'élément 1 du CCTP ;
- Une partie à prix unitaires exécutée par l'émission de bons de commande, correspondant aux prestations ponctuelles définies aux éléments 2 et 3 du CCTP.

Il est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur.

Le montant maximum du marché, toutes prestations confondues et pour toute sa durée d'exécution, est fixé à 200 000.00 € HT.

1.4 Nomenclatures et classification CPV

Nomenclature interne du CH de la Côte Basque : 69.01

Classification conforme au vocabulaire des marchés européens (CPV) :

Code principal	Description
79714000-2	Services de surveillance

1.5 - Langue utilisée et monnaie

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres. Tout document rédigé dans une autre langue devra être accompagné d'une traduction en français.

La monnaie utilisée dans le cadre du marché l'Euro.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois, du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION - ALLOTISSEMENT

Marché divisé en lots : ☐ Oui ☒ Non

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Il s'agit d'un lot unique composé des 3 éléments suivants :

- Elément 1 - Missions permanentes de surveillance du service d'accueil des urgences
- Elément 2 - Missions temporaires de surveillance des sites annexes (site de Cam de Prats, Foyer Lormand, site Saint-Jean de Luz, site de l'IFSI et site du Prissé).
- Elément 3 - Renfort ponctuel de l'équipe sécurité y compris pour les fêtes de BAYONNE

Les prestations constituent un ensemble homogène dont la réalisation par un même titulaire permet notamment d'assurer la cohérence, la continuité et la coordination des missions de surveillance.

Le descriptif des prestations attendues est renseigné au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) joint dans le dossier de consultation.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION

Les éléments qui composent ce lot ne peuvent être attribués séparément, ils sont indissociables du lot qu'ils composent.

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et le candidat en sera informé. Aucune indemnité ne sera alors accordée au candidat ayant retiré le dossier de consultation ou au soumissionnaire ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

Les opérateurs économiques qui désirent soumissionner devront avoir effectué une visite sur site **avant la date limite de réception des offres**.

Cette visite, obligatoire, donnera lieu à une attestation que le soumissionnaire devra joindre à son offre.
A défaut de visite effectuée et d'attestation jointe à l'offre, l'offre sera considérée comme irrégulière.

La visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des caractéristiques et contraintes des sites concernés par les prestations et de disposer des informations nécessaires à l'élaboration de leur offre.

Afin d'organiser cette visite, les opérateurs économiques devront prendre contact avec :

Monsieur Christophe CASTELEIN

Responsable Sécurité Cam de Prats et St Jean de Luz

Centre Hospitalier de la Côte Basque

☎ 05.59.44.41.41

ccastelein@ch-cotebasque.fr

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'Acheteur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 RC_ Modalités de réponse par voie dématérialisée
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 à compléter)
- La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2 à compléter)
- L'acte d'engagement (ATTRI1 à compléter)
- L'annexe financière BPU_DQE (à compléter)

Les exemplaires originaux, conservés dans les archives de l'Etablissement, font seuls foi.

Les documents d'ordre général (CCAG et normes en vigueur) ne sont pas joints au dossier mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

6.3 Modifications de détail du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

7.1 Dispositions générales

Les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront uniquement effectués par voie électronique, par l'intermédiaire du profil acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges relatifs à la procédure.

A cette fin, l'opérateur économique mentionnera une adresse électronique valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage, en cas de modification de celle-ci, à en avertir l'Acheteur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

7.2 Renseignements complémentaires (Questions / Réponses)

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CH de la Côte Basque au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Cette demande devra être adressée par voie électronique **UNIQUEMENT** via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs devront s'identifier avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), aller dans la rubrique « question » et « poser une question ».

Une réponse sera alors adressée, via la même plate-forme, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Dans la mesure du possible, le demandeur est invité à poser toutes ses questions en même temps.

ARTICLE 8 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 9 – DATE LIMITE DE RECEPTION ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est mentionnée en page de garde du présent règlement. Elle est fixée au Lundi 09 Novembre 2026 à 12h00.00.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 Dispositions générales de participation

La candidature sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques. Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.

Toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire, il pourra être demandé au groupement de revêtir la forme d'un groupement solidaire lorsque cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la commande publique, un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R.2142-4 du Code de la commande publique).

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres. Tout document rédigé dans une autre langue devra être accompagné d'une traduction en français.

Les offres chiffrées des soumissionnaires doivent nécessairement être exprimées en euros.

L'opérateur économique devra produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et de l'offre mentionnées ci-dessous.

Au stade de la remise des offres, aucune signature n'est exigée.

L'acte d'engagement sera signé par le candidat attributaire à l'issue de la procédure d'attribution.

10.2 Contenu de la CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques, conformément aux éléments demandés ci-dessous.

La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) est unique au groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Situation juridique de l'entreprise

Le candidat remet :

Libellés	Signature
La lettre de candidature (DC1 - Version du 01.04.2019 joint au dossier, ou forme libre / déclaration sur l'honneur) dûment complétée, lui permettant de justifier : - qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ; - et qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à L-5212-11 du code du	Non

travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (art. R2143-3 du code de la commande publique).	
---	--

Capacité économique et financière

Le candidat remet :

Libellés	Signature
La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2 Version du 21.11.2023 ou forme libre) dûment complétée	Non
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen approprié	Non

Capacités professionnelles et techniques

Le candidat remet :

Les effectifs moyens du candidat	Non
Les certificats de qualification professionnelle dont il dispose, ou tout moyen de preuve équivalent permettant d'établir ses capacités professionnelles et techniques (conformément aux niveaux requis dans le CCTP).	Non
Une présentation de références portant sur des prestations de nature et d'ampleur comparables exécutées au cours des 3 dernières années, permettant à l'Acheteur d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du candidat.	Non

****Remarques :**

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents de la candidature ci-dessus demandés.
Les imprimés DC1, DC2 sont joints au dossier. Ils sont également disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il convient dans ce cas d'utiliser la dernière version à jour connue.
L'opérateur économique peut utiliser, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143.3 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Il devra néanmoins transmettre toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus, permettant d'apprécier ses capacités à exécuter le marché.

10.3 Contenu de l'OFFRE

Chaque candidat devra produire :

Libellés / Détails	Signature
L'Acte d'Engagement dûment complété (ATTR11 version au 01.04.2019 joint au dossier) Ce document devra impérativement être signé, au plus tard à l'attribution du marché **.	Non **
L'annexe financière BPU_DQE dûment complétée (jointe au dossier)	Non
L'attestation de visite sur site	Non
Un mémoire technique. Ce mémoire servira à la notation du critère technique et du critère de performance environnementale en fonction des éléments d'appréciation de ces critères énoncés à l'article 12.3 du présent règlement. Il comprendra notamment les éléments suivants :	Non

• Organisation et la méthodologie d'exécution • Réactivité, continuité et contrôle de la qualité des prestations • Personnel affecté au marché et encadrement • Performance environnementale	
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)	Non

****Remarques :**

Au stade de la remise de l'offre, il n'est pas exigé que l'acte d'engagement soit signé. Il devra l'être par le candidat attributaire.

Afin de faciliter la mise en place du marché final, il est demandé au candidat, dans la mesure du possible, de transmettre un acte d'engagement au format **.doc (Word)** lors de la remise de son offre.

Le CH de la Côte Basque, une fois avoir complété ce document avec un numéro de marché, transmettra au candidat attributaire ledit acte d'engagement au format .pdf pour signature.

Pour rappel :

Un document signé puis scanné n'a pas de valeur juridique d'original.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé, soit par tous les membres (en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre), soit par le seul mandataire (sous réserve qu'il produise un document d'habilitation -mandat- justifiant de sa capacité à signer l'offre en leur nom et pour leur compte). Si le groupement est attributaire, et que le document d'habilitation n'a pas été remis avec l'acte d'engagement, il sera produit au plus tard à l'attribution du marché.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

11.1 - Transmission électronique obligatoire

L'offre est transmise en une seule fois. En application de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, en cas de dépôt de plusieurs plis par un même candidat seul sera ouvert le dernier pli déposé. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace en effet l'offre précédente.

La transmission sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Ces modes de transmission seront considérés comme irréguliers (sauf cas exceptionnel prévu par les textes ou s'il s'agit d'une copie de sauvegarde).

La transmission des plis de fait **obligatoirement par voie dématérialisée**.

L'opérateur économique doit transmettre sa réponse par voie dématérialisée, sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (plateforme PLACE) .

Les modalités de dépôt par voie dématérialisée sont définies en **Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation**.

11.2 - Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde qui est une copie à l'identique de la réponse transmise par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres et être déposée, en une seule fois, dans un pli scellé comportant la mention « Copie de sauvegarde », l'identification de la procédure et le nom du candidat. L'adresse d'envoi est la suivante :

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Cellule des Marchés
13 avenue de l'interne Jacques Loëb
64109 BAYONNE Cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») est détecté par l'Acheteur dans les fichiers transmis par voie électronique ; la trace de la malveillance du programme sera alors conservée par lui
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais :
 - N'est pas parvenu à l'Acheteur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (à la condition qu'il dispose d'éléments intangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres).
 - Ou n'a pas pu être ouvert par l'Acheteur, sous réserve que la copie soit parvenue dans les délais.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte conformément aux conditions ci-dessus, elle se substitue au pli transmis par voie électronique.

En dehors de ces cas, seule l'offre ou la candidature transmise par voie électronique dans les conditions et délais impartis sera prise en compte.

ARTICLE 12 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 Dispositions générales

Plis reçus hors délais :

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation. Les plis reçus hors délais sont éliminés.

Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

Toute offre inappropriée sera éliminée.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, si une offre est irrégulière ou inacceptable, l'acheteur peut autoriser le soumissionnaire à la régulariser dans un délai approprié à condition que ladite offre ne soit pas anormalement basse ou ne porte pas sur des éléments substantiels.

Négociations :

L'Acheteur se réserve la possibilité de recourir à des négociations avec les candidats.

En cas de négociation, celle-ci ne pourra pas modifier substantiellement les conditions initiales du marché et sera effectuée dans des conditions identiques d'égalité et traitement des candidats et de transparence.

Mise au point du marché :

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R2152-13 du décret n°2018-1075 susmentionné.

Cette mise au point a pour objet de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

12.2 Sélection des candidatures

L'Acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à l'opérateur économique concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai approprié (article R2144-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

12.3 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur **100 points**.

Les offres seront classées en fonction de la note totale obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Éléments d'appréciation	Pondération
Critère 1 – Valeur technique		55 %
Sous-critère 1 : Organisation et méthodologie d'exécution	Pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées au regard des prestations à réaliser, des différents sites et des spécificités du Centre Hospitalier ; adéquation des moyens matériels et techniques ; organisation de la coordination et de la communication avec le Centre Hospitalier, notamment avec les interlocuteurs désignés.	20%
Sous-critère 2 : Réactivité, Continuité et contrôle de la qualité des prestations	Pertinence des dispositions prévues pour assurer la réactivité et la continuité des prestations, notamment en cas d'absence, de demande ponctuelle ou de situation imprévue ; délais et modalités de mobilisation des moyens nécessaires et capacité d'intervention rapide au regard de l'organisation proposée ; modalités de contrôle et de suivi de la qualité des prestations et de traitement des éventuels dysfonctionnements.	20%
Sous-critère 3 : Personnel affecté au marché et encadrement	Adéquation des profils, qualifications, formations et expérience des personnels affectés au marché ; organisation et disponibilité de l'encadrement.	15%

Critère 2 – Prix		40 %
Critère 3 – Performance environnementale	Pertinence et caractère opérationnel des mesures environnementales proposées pour l'exécution des prestations, en tenant compte de leur pertinence et de leur applicabilité au présent marché, notamment en matière d'optimisation des déplacements des personnels et de dématérialisation des échanges et documents.	5 %

Evaluation du critère 1 - Valeur technique (55 points) :

Ce critère est apprécié au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique et des éléments d'appréciation mentionnés dans le tableau ci-dessus.

La note attribuée à la valeur technique correspond à la somme des notes des trois sous-critères.

Évaluation du critère 2 - Prix (40 points) :

Le critère Prix est apprécié sur la base du montant global TTC (éléments 1, 2 et 3) de l'offre sur la durée du marché, tel qu'il résulte de l'annexe financière du candidat.

La note est calculée selon la formule suivante :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40.

Pour les autres offres, la formule de calcul est la suivante : $\text{Note} = 40 \times (\text{montant global TTC de l'offre la moins disante} / \text{montant global TTC de l'offre analysée})$

Evaluation du critère 3 - Performance environnementale (5 points)

Ce critère est apprécié au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique et des éléments d'appréciation mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 13 – NOTIFICATION DES RESULTATS ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et d'instruction des dossiers peuvent être longs tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution du marché issu de cette consultation.

Il est donc inutile de contacter par téléphone le service en charge de la passation de la procédure ou les services prescripteurs pour connaître la décision prise par l'Acheteur.

Les candidats recevront uniquement par écrit les informations relatives au choix de l'Acheteur dès que ce dernier aura statué.

13.1 Information des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie au candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant, entre autres, les motifs de ce rejet. Cette notification de rejet s'effectuera via la plateforme électronique PLACE, sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est précisé également que le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

13.2 Justificatifs à produire à l'attribution du marché

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Dans le cas où il ne l'aurait pas déjà au moment de sa candidature, l'opérateur auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit, dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressée et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les documents suivants :

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

- Les pièces prévues aux articles D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels en cours de validité
- Le justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat (documents attestant de la qualité du gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
- Le Numéro Unique d'Identification (NUI) délivré par l'INSEE

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>, mandatée et mise à disposition par le Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En application de l'article R2144-7 du décret 2018-1075, quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

En outre, s'il ne l'a pas déjà remis dans son offre, le candidat sollicité devra transmettre au pouvoir adjudicateur son acte d'engagement signé, dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé.

13.3 Signature du marché et notification

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr> (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

ARTICLE 14 – PROCEDURES DE RECOURS

Pour tout litige relatif à cette consultation ou au futur marché, la procédure pourra se dérouler selon les 2 étapes suivantes :

1. Arrangement à l'amiable entre l'opérateur économique et le Centre Hospitalier, par le biais d'un comité consultatif de règlement amiable (article R2197-1 du décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018)
2. Recours au jugement du Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64010 Pau CEDEX - Téléphone : 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr – site internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr>), seul compétent.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
tél. : 05 59 84 94 40
fax : 05 59 02 49 93
greffe.ta-pau@juradm.fr
<http://pau.tribunal-administratif.fr>